

Politique de soutien à l'enseignement – École d'optométrie

Objet de la politique

Cette politique a pour but de spécifier la contribution des auxiliaires d'enseignement à l'École d'optométrie et d'établir les critères d'attribution des contrats selon les besoins, tenant compte des ressources budgétaires disponibles.

Contribution des auxiliaires d'enseignement

L'École d'optométrie fait appel à des auxiliaires d'enseignement principalement pour surveiller des examens. Il pourrait aussi y avoir recours pour encadrer des travaux pratiques. D'autres tâches de soutien à l'enseignement pourraient leur être attribuées, selon les demandes des enseignants (professeurs et les chargés de cours).

Surveillance d'examens (politique en cours de révision)

L'École d'optométrie fait généralement appel à deux surveillants d'examen par groupe de 40 à 60 étudiants en présentiel, et trois pour la surveillance d'examen en ligne. Un ou deux auxiliaires supplémentaires sont parfois requis pour la surveillance d'étudiants en situation de handicap nécessitant des accommodements particuliers.

Encadrement de travaux pratiques

L'École d'optométrie peut avoir recours à des auxiliaires d'enseignement pour certains travaux pratiques, dont le nombre est fonction des exigences des cours concernés.

Autres contributions de soutien à l'enseignement

Les enseignants de l'École d'optométrie peuvent également demander du soutien à l'enseignement pour d'autres besoins, par exemple pour contribuer à la correction de travaux ou d'examens ou pour les assister dans leur prestation d'enseignement.

Affichage

L'École d'optométrie s'engage à respecter les modalités d'affichage prévues à la convention collective du Syndicat des étudiant-e-s salarié-e-s de l'Université de Montréal (SÉSUM). Les besoins en surveillance d'examens sont communiqués aux étudiants de cycles supérieurs de l'École d'optométrie par courriel. Les emplois d'auxiliaires d'enseignement comportant 45 heures et plus font l'objet d'un affichage sur le site web de l'École d'optométrie et communiquées par courriel.

Critères d'embauche

Surveillance d'examens

L'embauche d'auxiliaires d'enseignement pour la surveillance d'examens se fait selon les critères suivants :

- Être inscrit dans un programme de cycles supérieurs, en priorité dans un programme de l'École d'optométrie
- Être inscrit dans un programme dont le cours concerné ne fait pas partie
- Pour la surveillance d'un examen du doctorat de 1^{er} cycle en optométrie, ne pas être inscrit dans le programme de Maîtrise en sciences de la vision – option Intervention clinique et recherche, car ces programmes comportent certains cours communs (potentiel conflit d'intérêts).

Encadrement de travaux pratiques

Dans le cas des auxiliaires d'enseignement de 1^{er} cycle, l'École d'optométrie favorise les étudiants du Doctorat de 1^{er} cycle en optométrie les plus avancés dans le programme et ayant le meilleur dossier académique. L'attribution des postes pour les travaux pratiques se fait selon les critères suivants :

- Avoir déjà réussi le travail pratique concerné
- Si l'auxiliaire d'enseignement est stagiaire à la Clinique universitaire de la vision (CUV), obtenir l'autorisation de la direction de la CUV pour être libéré de la clinique durant la plage horaire du cours concerné. L'auxiliaire n'est toutefois pas exempté des périodes de clinique manquées durant l'encadrement de travaux pratiques; elles devront être reprises.

Autres contributions de soutien à l'enseignement

Les enseignants de l'École d'optométrie qui souhaitent bénéficier du soutien d'auxiliaires d'enseignement doivent en faire la demande à la direction. Les conditions suivantes doivent être rencontrées :

- L'enseignant est responsable du cours ou y enseigne plus de 12 heures
- Au moins 40 étudiants doivent être inscrits au cours de 1^{er} cycle concerné
- Pour un cours des cycles supérieurs, avoir obtenu l'approbation du responsable du programme concerné.

Mise en application

Dans tous les cas, l'embauche d'auxiliaires d'enseignements doit respecter les ressources budgétaires disponibles. Se référer à la convention collective du SÉSUM pour tout ce qui a trait aux contrats, conditions d'exercices, avantages sociaux, etc.